

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du mercredi 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

**Représentés:** Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

**Absents:** Evelyne MOUGENOT

**Secrétaire de séance:** Corinne MAAS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.  
Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.  
Le conseil municipal a désigné **Corinne MAAS**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

#### **Ordre du jour**

- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 - Budget Principal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Principal
- Vote du Budget Principal 2024
- Approbation des comptes de gestions 2023 - Budget Annexe Camping
- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Camping
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Annexe Camping
- Vote du Budget Annexe 2024 - Camping
- Dissolution du Budget Annexe - Camping
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Demande de subventions au titre du "Fonds d'Equipement Rural 2024" F.E.R.
- Affaires diverses

#### **Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - DE 2024 010**

Le Conseil Municipal,

Décide par 10 Voix POUR, 2 Voix CONTRE, 2 Abstentions

D'appliquer une augmentation de 1 point aux taux applicables à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comme indiqués ci-dessous ;

Contributions	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante
<b>TH</b> Taxe d'habitation	87 200	11.76	10 255
<b>TFPB</b> Taxe foncière propriétés bâties	875 400	35.49	310 679
<b>TFPNB</b> Taxe foncière propriétés non bâties	20 000	44.79	8 958
<b>TOTAL</b>	<b>982 600</b>		<b>329 892</b>

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Se sont abstenus :</u> Danielle LEVEAUX, Aurélie GRIS
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 - Budget Principal - DE 2024 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Corinne MAAS, Adjointe.

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Frédéric MAAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Frédéric MAAS, sort de la salle et donne acte à Madame Corinne MAAS de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 521.01		598 857.84		653 378.85
Opérations exercice	148 220.31	129 651.59	988 691.99	865 580.16	1 136 912.30	995 231.75
<b>Total</b>	<b>148 220.31</b>	<b>184 172.60</b>	<b>988 691.99</b>	<b>1 464 438.00</b>	<b>1 136 912.30</b>	<b>1 648 610.60</b>
Résultat de clôture		35 952.29		475 746.01		511 698.30
Restes à réaliser	74 836.68				74 836.68	
<b>Total cumulé</b>	<b>74 836.68</b>	<b>35 952.29</b>		<b>475 746.01</b>	<b>74 836.68</b>	<b>511 698.30</b>
Résultat définitif	38 884.39			475 746.01		436 861.62

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Financier Unique est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Principal - DE 2024 012**

Les membres du Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 475 746.01**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	598 857.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	248 215.29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 123 111.83</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>475 746.01</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>475 746.01</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38 884.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	436 861.62
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Vote du budget Principal 2024 - DE 2024 013**

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune et précise que tous les articles et chapitres ont été détaillés lors de la réunion budget du 2 avril 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter le budget COMMUNE tel qui suit :

Dépenses de fonctionnement	1 229 823.09 €
Recettes de fonctionnement	1 229 823.09 €
Dépenses d'investissement	299 574.16 €
Recettes d'investissement	789 545.90 €

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Annexe camping - DE 2024 014**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Vote du compte administratif 2023 - Budget Annexe camping - DE 2024 015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corinne MAAS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Frédéric MAAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Frédéric MAAS sort de la salle et donne acte à Madame Corinne MAAS de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	115 232.67		152 776.71		268 009.38	
Opérations exercice	189 872.24	9 713.00	29 961.22	25 067.00	219 833.46	34 780.00
<b>Total</b>	<b>305 104.91</b>	<b>9 713.00</b>	<b>182 737.93</b>	<b>25 067.00</b>	<b>487 842.84</b>	<b>34 780.00</b>
Résultat de clôture	295 391.91		157 670.93		453 062.84	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>295 391.91</b>		<b>157 670.93</b>		<b>453 062.84</b>	
Résultat définitif	295 391.91		157 670.93		453 062.84	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif du Budget annexe camping est adopté à la majorité des membre présents et représentés.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - camping - DE 2024 016**

Les membres du Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 157 670.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 152 776.71
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	233 383.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 894.22</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>- 157 670.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>- 157 670.93</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 157 670.93

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Vote du Budget Annexe 2024 - Camping - DE 2024 017**

Monsieur le Maire présente le budget annexe du camping, tous les articles et chapitres ont été détaillés lors de la réunion budget du 2 avril 2024

**Il précise qu'une délibération pour dissolution de ce budget sera proposée au vote du conseil municipal après adoption du présent budget, par respect d'un certain formalisme**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter le budget CAMPING tel qui suit :

Dépenses de fonctionnement	246 030.97 €
Recettes de fonctionnement	25 067.00 €
Dépenses d'investissement	435 396.39 €
Recettes d'investissement	9 713.00 €

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Dissolution du budget Annexe "Camping d'Isles les Meldeuses" - DE 2024 018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE2010-44 du 17 novembre 2010 portant création d'un budget annexe pour la gestion des campings de la commune ;

**Vu** la délibération DE2011-24 du 15 novembre 2011 portant affectation du Camping des 2 Îles au budget annexe ;

**Vu** la délibération DE\_2019\_010 en date du 15 avril 2019 portant adoption du budget primitif du Camping en déséquilibre ;

**Vu** l'arrêté n° AR\_2019\_022 du 26 juin 2019 portant fermeture administrative du Camping des 2 Îles ;

**Considérant** que le budget annexe du Camping des 2 Îles n'a connu aucun développement budgétaire et financier positif depuis 2017 ;

**Considérant** que la situation budgétaire et comptable du Camping ne laisse prévoir aucun développement positif ;

**Considérant** la nécessité de reprendre les résultats déficitaires du budget du camping au sein du budget principal, notamment au regard de l'absence d'activité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'une part, et compte tenu des résultats négatifs ne connaissant pas d'évolution positive ;

**Considérant** la note circonstanciée adressée à la Préfecture portant explication des motifs d'adoption en déséquilibre du budget ainsi que des actions prévues conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Meaux, dans le but de dissoudre le budget le plus rapidement possible ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Frédéric MAAS, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le budget annexe du Camping dénommé « Camping des 2 Îles » est dissous juridiquement dès validation du budget primitif de l'entité en déséquilibre par les services préfectoraux ;

**Article 2**: Compte tenu de la réunion des conditions nécessaires, autorise la dissolution du budget du Camping des 2 Îles en cours d'exercice 2024 ;

**Article 3**: Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des **droits, obligations, actifs et passifs du budget du Camping** sera réintégré au sein du budget et de la comptabilité communale ;

**Article 4**: Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la clôture de ce budget annexe ;

**Article 5**: Sur la base des précédents articles, autorise Madame la Comptable Publique Assignataire à procéder aux écritures budgétaires et comptables de dissolution ;

**Article 5**: La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, publiée et notifiée à Madame la Comptable Publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - DE 2024 019**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024.

**1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action



sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret °2023-1106 du 31/10/2023)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	800 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

Le montant individuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté**.

La prime fera l'objet d'un versement unique sur le mois de **MAI**

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Demande de subvention au titre du "Fonds d'Equipement Rural 2024" - DE 2024 020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'aménagement de liaisons douces et abris bus.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'équipement Rural (FER).

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>122 487,30 €</b>
TVA 20 % :	24 497,46 €
<b>Total TTC :</b>	<b>146 984,76 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

- Conseil Département de Seine et Marne, 50 % d'un montant maximum de 100 000,00 €HT à solliciter ici à :	50 000,00 €
<b>Total Subventions :</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Reste à charge HT de la commune. :</b>	<b>72 487,30 €</b>
TVA 20 % à provisionner :	24 497,46 €
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>96 984,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de :

**122 487,30 € HT soit 146 984,76 € TTC.**

- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2024 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et la réalisation de cette opération.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Affaires diverses :**

"Néant"

La séance s'est clôturée à 21h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

6 juin 2024

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Corinne MAAS



